

Département
Loire-Atlantique
Arrondissement
Saint-Nazaire
Canton
Saint-Nazaire 2

Commune de Trignac

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 16 juillet 2026

DEL_20260716_01

Nombre de Conseillers
En exercice
De présents
De votants

03

03

03

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet,
Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence
de Monsieur VILAIN, doyen d'âge de la salle,

Etaient présents :

Yves PENVERNE – Didier VILAIN – Jean-Christophe ROGER

Objet :

**Election du
Président**

Le Maire certifie que le
compte rendu de cette
délibération a été
affichée à la porte de
la Mairie le
16 juillet 2026

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat
respectivement :**

-

Et que la convocation
avait été faite le
13 juillet 2026

Absents :

M. Jean-Christophe ROGER a été nommé pour remplir les fonctions de
secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'annulation des opérations électorales du 15 mars 2026 par jugement du Tribunal
Administratif de Nantes en date du 5 juin 2026,

Vu l'arrêté préfectoral 10 juillet 2026 instituant la délégation spéciale prévue à l'article L.2121-35 du
Code Général des Collectivités Territoriales,

Les membres de la délégation spéciale près la commune de Trignac, formée de 3 délégués, se sont
réunis sur convocation de Monsieur le Maire de Trignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-35 à L.2121-39 ;

Conformément à l'article L.2122-8 du CGCT, le doyen d'âge des membres présent prend la présidence
de l'assemblée pour l'élection du Président, à savoir, M. Didier VILAIN :

↳ Il procède à l'appel nominal des membres de la délégation spéciale formant Conseil Municipal,

↳ Il dénombre le nombre de conseillers présents et constate que la condition de quorum est remplie
conformément à l'article L.2121-17 du CGCT.

Le président de séance invite l'assemblée à élire le Président en rappelant les conditions de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ↳ Election au scrutin secret parmi les membres du Conseil Municipal ;
- ↳ Election acquise à la majorité absolue aux 2 premiers tours et à la majorité relative au 3^{ème} tour ;
- ↳ En cas d'inégalité de voix, le plus âgé est déclaré élu.

Suite à l'appel de candidature, M. Didier VILAIN fait savoir qu'il est candidat à la fonction de Président.

Déroulement des opérations de vote :

- ↳ Chaque conseiller est appelé nominativement pour déposer son enveloppe dans l'urne ;
- ↳ Le nombre de conseillers ne souhaitant pas prendre part au vote, à l'appel de leur nom, est enregistré ;
- ↳ Après le vote du dernier conseiller, il est procédé au dépouillement des bulletins de vote ;
- ↳ Les bulletins déclarés nuls par le bureau sont signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de nullité.

Résultats 1^{er} tour de scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- b) Nombre de votants (enveloppes) : **3**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : **0**
- d) Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **3**
- e) Majorité absolue : **2**

Est nommé assesseur : M. Jean-Christophe ROGER

NOM et prénom des candidats	Suffrages obtenus
VILAIN Didier	3

M. Didier VILAIN est proclamé Président de la Délégation Spéciale.

Il prend la présidence de la séance

**LA DELEGATION SPECIALE,
FAISANT FONCTION DE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE**



Pour extrait conforme
Le Président
Didier VILAIN

